

tion 45/65 du 4 décembre 1990 entérinait l'étude du Groupe d'experts gouvernementaux sur «le rôle des Nations Unies dans le domaine de la vérification». Adoptée par consensus, cette résolution encourageait les États membres à se rallier aux recommandations du Groupe d'experts et à collaborer avec le Secrétaire général à leur mise en oeuvre, le cas échéant. Elle demandait aussi au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa 47<sup>e</sup> session sur les moyens pris pour mettre en oeuvre lesdites recommandations.

Durant la dernière décennie, le Canada a pris une part très active à l'examen par les Nations Unies de «la vérification sous tous ses aspects», et notamment à l'étude effectuée par le Groupe d'experts gouvernementaux. En collaboration avec plusieurs autres États membres, dont la France et les Pays-Bas, et sur la base du texte de résolutions antérieures sur la vérification adoptées par consensus, le Canada présentera un projet de résolution à ce sujet à la présente session de l'Assemblée générale. La résolution fera mention du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des recommandations du Groupe d'experts, et elle rappellera aux États membres qu'il est essentiel pour eux de collaborer à cette mise en oeuvre. Comme je l'ai déjà dit dans cette enceinte, les efforts entrepris par l'Organisation pour donner suite aux recommandations du Groupe d'experts ne seront utiles que dans la mesure de l'assistance apportée par les États membres.

Le projet de résolution ne se limitera toutefois pas à cette question. Depuis l'étude du Groupe d'experts, en 1990, plusieurs événements majeurs survenus sur la scène internationale attestent que l'on mise davantage aujourd'hui sur les institutions multilatérales pour résoudre les questions de sécurité. Ces événements — notamment l'expérience que vient de connaître l'ONU et l'importance grandissante attachée par la communauté internationale aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies — sont de belles occasions pour envisager l'attribution d'un rôle utile à l'Organisation en matière de vérification.

Pour examiner ces nouvelles possibilités, le projet de résolution préconise une étude complémentaire du Groupe d'experts gouvernementaux, qui porterait sur deux sujets : a) les enseignements préliminaires tirés de l'expérience récente de l'ONU et d'autres événements internationaux touchant la vérification, pour les activités de vérification de l'Organisation, et b) la façon dont la vérification des accords de limitation des armements et de désarmement peut faciliter les activités des

Nations Unies concernant la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix, le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits.

Le Canada est convaincu que la vérification demeure aussi pertinente aujourd'hui qu'elle l'a jamais été. La vérification n'est pas un problème Est-Ouest qui s'est dissipé en même temps que la guerre froide. Selon les mots approuvés à l'unanimité dans la Résolution 43/81 (B) du 7 décembre 1988, «les accords de désarmement et de limitation des armements doivent prévoir des mesures adéquates et efficaces de vérification».

Par ailleurs, la vérification doit être perçue comme davantage qu'un simple moyen de remplacer la confiance aveugle par des preuves concrètes ou d'introduire la notion de «police» dans les accords de contrôle des armements et de désarmement. La vérification est plutôt l'une des dimensions d'un processus commun de création d'institutions. Elle devrait permettre de répondre à la nécessité d'institutionnaliser, sur le plan des relations entre États, les règles, les façons de faire et les attentes admises au niveau des relations entre particuliers dans toute société civilisée. Sans présumer la mauvaise foi ou l'intention malveillante, ces règles et façons de faire en envisagent toutefois la possibilité, elles apportent un cadre dans lequel les accusations injustifiées peuvent être péremptoirement réfutées, les malentendus clarifiés et résolus et le non-respect, objectivement démontré. Si l'on considère sous cet angle les activités de vérification, on se rend compte que l'exploration du rôle qu'elles peuvent jouer au regard des idées exprimées par le Secrétaire général dans son rapport *Agenda pour la paix* arrive à point nommé.

### **CABT**

Puisqu'il est question de vérification, je

voudrais aussi faire quelques brefs commentaires sur le travail accompli à ce jour par le Groupe spécial d'experts gouvernementaux sur de possibles mesures de vérification ayant trait à la Convention sur les armes biologiques et à toxines (CABT). Un cadre a été établi, qui permettra l'examen détaillé de ces mesures et leur éventuelle réduction à un petit nombre de dispositions prometteuses. Les difficultés techniques que pose l'évaluation de chacune des mesures et de son utilité pour la vérification, que celle-ci soit utilisée seule ou en combinaison avec d'autres, ne doivent pas être sous-estimées. Simultanément, toutefois, il ne faudrait pas que l'étude s'enlise dans une foule de détails au point que nous perdions de vue la conclusion générale de la dernière Conférence d'examen de la Convention, selon laquelle une vérification efficace pourrait renforcer la Convention. Bien au fait de ces objectifs, les experts devraient pouvoir établir en 1993 la base technique qui permettra aux autorités politiques compétentes des États parties à la Convention de procéder au plus tôt à l'examen des mesures proposées.

### **Transferts d'armes**

Le Canada a participé au comité d'experts gouvernementaux du Secrétaire général, et, à ce titre, il fait bon accueil au rapport présenté par ce dernier. Je constate surtout avec plaisir que le rapport reflète une convergence de vues entre des pays répartis sur les cinq continents. À cet égard, le rapport montre une fois de plus que la communauté internationale est résolue à instaurer la transparence en matière d'armements et à résoudre concrètement le problème du renforcement excessif et déstabilisateur des arsenaux. Nous espérons que les 17 pays représentés au comité parraineront tous la résolution en cours qui entérine le rapport du Secrétaire général.

## **Comité préparatoire pour le TNP**

À la 47<sup>e</sup> session de l'AGNU, 133 pays se sont prononcés en faveur d'une résolution de la Première Commission mettant en oeuvre le processus de prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui sera décidé en 1995 dans le cadre d'une conférence. Aucun pays n'a voté contre, et seuls Cuba et l'Inde se sont abstenus. Cette résolution a donné mandat pour constituer, en vue de la Conférence, un comité préparatoire ouvert à toutes les parties au TNP, qui se réunira pour la première fois à New York, du 10 au 14 mai 1993. La Conférence de 1995 sera cruciale pour l'avenir du régime de la non-prolifération nucléaire. Comme l'a fait remarquer le Premier ministre, M. Mulroney, dans un discours prononcé à l'Université Johns Hopkins en mai dernier, le Canada demande avec insistance une prorogation *ad infinitum* du Traité et exhorte tous les pays à adhérer à ce dernier. Malgré des pressions bilatérales et multilatérales, plusieurs grands pays, comme l'Algérie, l'Argentine, le Brésil, le Chili, l'Inde, Israël et le Pakistan, ne sont toujours pas parties au TNP.